

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.163

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 10 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 04 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 04 décembre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFEBVRE, M. René-Luc CHABASSE, M. Yannick PAVON, M. Pierre PAPEIX, Mme Annie CHABANEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 28

Mme Dominique BERGEROT a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2019 -
ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 19.122

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération n° 19.122 du 20 septembre 2019, le Conseil Municipal a prononcé l'abrogation de la délibération n° 18.066 du 13 avril 2018 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2019 et a décidé de faire appliquer pour l'année 2019 les tarifs votés par délibération n° 17.093 du 30 juin 2017.

Or une délibération modifiant les tarifs doit être prise avant le 1er juillet de l'année N -1 pour une application à compter du 1er janvier de l'année N.

Dans ces conditions, la délibération du 20 septembre 2019 ne pourra être exécutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'article 2333-10 du C.G.C.T,
- Vu la délibération n° 18.066 du 13 avril 2018,
- Vu la délibération n° 19.122 du 20 septembre 2019,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'abroger la délibération n° 19.122 du 20 septembre 2019.

PRÉCISE

- que pour 2019, s'appliqueront les tarifs établis par la délibération n° 18.066 du 13 avril 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 décembre 2019
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

